

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Police municipale

ARRETE N° 104/2025

**Portant modification temporaire de la circulation routière,
sur les voies intéressées par le passage de la course automobile
« Rallye National de Petite-Île 2025 »**

Les 05 et 06 avril 2025

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011, modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande d'autorisation de l'association ASA REUNION datée du 15 janvier 2025, pour l'organisation d'une course automobile qui se déroulera les 05 et 06 avril 2025, comprenant des épreuves spéciales sur le territoire de Petite-Île,

Vu le dossier déposé en Sous-préfecture de Saint-Paul, par l'association ASA REUNION relatif à l'organisation de la course automobile intitulée « Rallye National de Petite-Île 2025 »,

Considérant la nécessité de fermer les routes concernées par le passage des épreuves,

Considérant que le bon déroulement des épreuves considérées et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation sur les voies empruntées par la course, ainsi que celles servant de liaisons,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art.1.- Afin de permettre le bon déroulé du rallye automobile intitulé « Rallye National de Petite-Île 2025 » prévu le weekend du 05 au 06 avril 2025, la circulation routière sur les voies impactées sera réglementée de la manière suivante :

Samedi 05 avril 2025

Localisation	Mesure
- Chemin Jules Vienne, depuis l'intersection avec la RN2 jusqu' à la rue Adénor Payet - Rue Adénor Payet partie comprise entre le chemin Jules Vienne et le chemin Bambou - Chemin Bambou partie comprise la rue Adénor Payet et la rue Joseph Lacarre - Rue Joseph Lacarre partie comprise entre le chemin Bambou et la rue de l'Ancienne Usine (RD3)	Fermeture des voies de 11h30 à 21h30
- Chemin des Acacias, partie comprise entre la limite Nord avec la commune de Saint-Pierre et le chemin Denis Leveneur - Chemin Denis Leveneur partie comprise entre le chemin Acacias et la rue des Pétunias	Fermeture des voies de 12h00 à 22h00

Dimanche 06 avril 2025

Localisation	Mesure
- Chemin Jessy, partie comprise entre la rue de l'Ancienne Usine (RD3) et la rue Adénor Payet - Rue Adénor Payet, partie comprise entre le chemin Jessy et la rue de l'Etablissement (RD32) - Rue de l'Etablissement, partie comprise la rue Adénor Payet et la RN2	Fermeture des voies de 7h55 à 17h30
- Chemin Terrain Bache, partie comprise entre le chemin Poivre et le chemin Terrain Café - Chemin Terrain Café, partie comprise entre le chemin Terrain Bache et la rue de l'Anse (RD29) - Rue de l'Anse, partie comprise entre le chemin Terrain Café et le chemin Julien Grosset - Chemin Julien Grosset, partie comprise entre la rue de l'Anse (RD29) et la rue des Francicéas - Rue des Francicéas, partie comprise entre le chemin Julien Grosset et la rue des Platanes (RD3)	Fermeture des voies de 8h30 à 18h00

Art.2.- Rue Léopold Lebon, du samedi 05 avril 2025 au dimanche 06 avril 2025, de 06h00 à 18h00.

Afin de faciliter l'accès au parc de regroupement situé à la carrière de scories sur le site du Domaine du Relais à Manapany les Hauts, par les véhicules de compétition et leurs équipes techniques, la circulation sera règlementée de la manière suivante :

- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue de l'Ancienne Usine (RD3) et le local technique abritant la pompe de refoulement en eau potable,
- Circulation à sens unique montant (Sud-Nord) à partir de l'impasse du Relais et la chapelle située au Nord,
Exception sera faite aux véhicules de compétition ainsi qu'aux véhicules encadrants munies de plaque de portière les caractérisant,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le parking de scories et la chapelle

Art.3.- Rue de l'Anse (RD29), le dimanche 06 avril 2025, de 08h30 à 18h00.

- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue des Zattes et le chemin Terrain Café

Art.4.- Parkings.

Afin de permettre l'organisation technique de la course, les espaces ci-dessous énoncés seront règlementés de la manière suivante,

Parkings	Mesure	Date - horaire
Vieux moulin	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 03/04/2025 à 20h00 Au 06/04/2025 à 20h00
Z'oiseaux verts	Fermé au public, réservé à l'organisation technique sur sa partie Ouest	Du 04/04/2025 à 20h00 Au 06/04/2025 à 16h30
Plateau vert, site du Relais	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 04/04/2025 à 06h00 Au 06/04/2025 à 17h30
Parking situé face au plateau vert site du Relais	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 04/04/2025 à 06h00 Au 06/04/2025 à 17h30
Parking attenant à la piste dévolue à l'aéromodélisme – carrière de scories site du Relais	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 04/04/2025 à 06h00 Au 06/04/2025 à 17h30
Parking de covoiturage Verger Hémary	Fermé au public, réservé à l'organisation technique	Du 04/04/2025 à 06h00 Au 06/04/2025 à 17h30

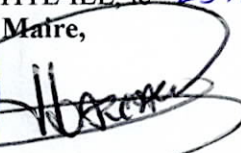
Art.5.- Pour permettre l'application des mesures ci-dessus énoncées, il sera procédé à la mise en place de la signalétique réglementaire adaptée aux situations.

La signalisation temporaire et la matérialisation des périmètres nécessaires à la sécurité des spectateurs seront mises en place par les organisateurs du rallye.

L'association ASA REUNION devra prendre toutes les mesures réglementaires qui s'imposent en matière de sécurité.

Art.6.- Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.7.- Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

PETITE-ÎLE, le 25 mars 2025
Le Maire,

Serge Hoareau



Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication at/ou sa notification